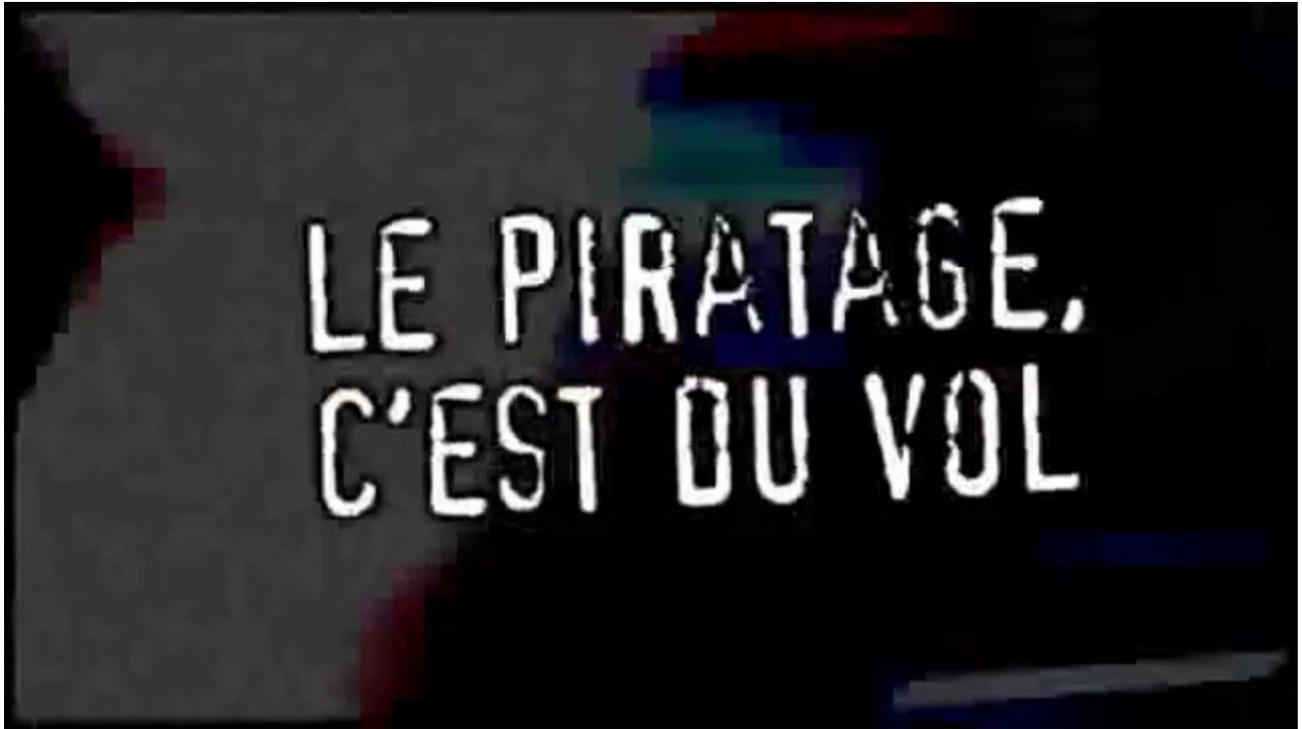


FRANÇAIS LECTURE
Argumentatif-Réfutation

Deuxième cycle du secondaire
5^e Secondaire



La banalisation d'un crime
Texte

Nom : _____

Date : _____

Intention de lecture : Cerner le plan de la réfutation : réfutation des contre-arguments et exposition de la thèse soutenue par des arguments.

La banalisation d'un crime

1. Peu importe notre niveau d'éducation et notre milieu socioéconomique, nous sommes tous un jour ou l'autre tentés de reproduire des œuvres culturelles, que ce soit un livre, un album, un film, etc. Or, contrairement aux internautes voleurs tels que vous, plusieurs personnes désapprouvent ce comportement que vous adoptez sans gêne. Personnellement, je ne peux que soutenir ces gens et condamner le piratage: je crois fermement que la reproduction d'œuvres culturelles doit demeurer illégale.
2. Tout d'abord, vous considérez que le téléchargement de produits culturels permet aux artistes émergents de se faire connaître et ce à moindre coût. Je m'élève fortement contre cette idée absurde qui frôle l'utopie. La compétition dans le domaine artistique étant de plus en plus féroce, seule une minorité connaît la popularité en se fiant uniquement à Internet. En réalité, le téléchargement de productions artistiques ne fait qu'appauvrir les créateurs. Imaginez un jeune chanteur talentueux ne bénéficiant pas des services offerts par une maison de disques. Si ses admirateurs ne font que télécharger illégalement ses chansons, comment pourra-t-il un jour vivre de son art? Bref, rien de ce que vous déclarez ne me fera changer d'avis: je reste convaincue que le piratage culturel entraîne l'appauvrissement des artistes et devrait donc rester illégal.
3. Ensuite, certains parmi nous banalisent le téléchargement illégal en soutenant qu'il s'agit d'une pratique très courante à peine punie par la loi. Quelle affirmation insensée! J'admets que les amendes prévues par la loi canadienne sont moindres, cependant il est révoltant de n'y voir qu'une occasion d'en profiter. Quant à votre argument sur la popularité du piratage, il démontre un grand manque d'indépendance de pensée. Comme membres d'une société, sommes-nous gagnants en agissant toujours comme la masse, sans nous questionner sur le bienfondé de nos actions? Réfléchissez un peu: reproduire des œuvres culturelles est simplement synonyme de vol. Vous vous appropriez le bien d'autrui, sans déboursier quoi que ce soit, ce que je réproouve sans hésitation. En quoi est-ce que pirater un film, par exemple, diffère de le voler en magasin? Par ce comportement répréhensible, vous ne respectez pas la propriété

intellectuelle de l'artiste. Enfin, je persiste à croire que le piratage n'a pas sa place dans notre société: il équivaut parfaitement au vol.

4. Tout bien considéré, mon avis quant à la reproduction d'œuvres culturelles au Canada demeure le même: l'illégalité de cette pratique doit prévaloir sur la popularité du geste. D'ailleurs, rappelons-nous surtout que tout travail se paie et que personne ne serait prêt à travailler sans obtenir de salaire en retour...

Amélie Therrien, La banalisation d'un crime, février 2013.